

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'HLM**

Procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2016

La Commission Paritaire Nationale s'est réunie au 2rue Lord Byron, Paris 8^{ème} le 14 janvier 2016

Étaient présents :

Collège employeurs : M. Gilbert BAUX (La Maison Ardennaise)
M. François HERBIN (Logimanche);
Mme Isabelle ROUDIL (Fédération des Coopératives d'Hlm)

Collège salariés : Mme Solange MEON (FNCCB-CFDT)
Mme Monique VERGNES (CGT)
Mme Jocelyne SYLVA-MENDY (SNUHAB-CFE-CGC)
M. Alain BOUABDALLAH (FNCCB-CFDT),
M. Paul MICHAUX (SNPHLM-UNSA)

Secrétariat : Le secrétariat est assuré par Madame Isabelle ROUDIL

Étaient absents ou excusés :

Collège salariés : M. BRESSOT (FO) ; M. JANSSENS (SNPHLM-UNSA) ; M. Pascal ROBIN (CGT),
M. Jean-Jacques BAGHDIKIAN (FO)

Collège employeurs : M. Laurent KOLHER (Habitat de l'III) ; M. Jean BROCAIL (SCP Cléome) ;
M. Loris DE ZORZI (AXANIS) ; M. Pascal MASSON (SCP Habitation Familiale et HF Gestion).

La séance est ouverte à 14 heures

1) Approbation du procès-verbal de la CPNEF du 4 décembre 2015

Le procès-verbal de la CPNEF du 4 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

2) Présidence et vice-présidence de la CPNEF

Monsieur Gilbert Baux, du collège employeurs, est Président de la CPNEF pour l'année 2016.
Madame Jocelyne Sylva-Mendy, du collège salariés, est désignée Vice-Présidente de la CPNEF pour l'année 2016.

Les deux collèges expriment leurs meilleurs vœux pour l'année 2016.

3) Budgets conventionnels de branche et prise en charge de la professionnalisation

a) Report des budgets individuels 2015

La CPNEF décide à l'unanimité que les budgets individuels des entreprises de la branche des coopératives d'Hlm non consommés sur l'exercice 2015 soient mutualisés en 2016 au sein de la branche. Uniformation informera la branche du montant de ce report après clôture comptable et certification des comptes en juin 2016.

b) Le taux de collecte du conventionnel

Les taux ci-dessous de collecte du plan conventionnel ont été définis pour l'année 2016 :

Tranche	Plan Légal	Plan Conventionnel	Professionnalisation	CIF CDI	CPF	FPSPP	2016
moins de 10 salariés	0,4%	1,3%	0,15%				1,85%
de 10 à 19	0,2%	0,9%	0,30%	0,15%	0,20%	0,15%	1,9%
de 20 à 49	0,2%	0,9%	0,30%	0,15%	0,20%	0,15%	1,9%
de 50 et plus	0,1%	0,9%	0,30%	0,20%	0,20%	0,20%	1,9%

c) Le PQB 2016

Un projet de PQB 2016 sera proposé à la SPP en charge de la branche au sein d'Uniformation selon les orientations suivantes : le projet qualifié de branche 2016 a pour but d'accompagner les salariés et les entreprises de la branche dans le développement des compétences et des missions exercées. Il accompagnera aussi, par la formation, les administrateurs des coopératives d'Hlm dans l'exercice de leur mandat.

Le budget du PQB 2016 est estimé à 415 000 euros environ auquel sera ajouté en juin 2016 le report issu des budgets non consommés en 2015.

d) Les montants de prise en charge de la professionnalisation pour 2016

Pour les contrats de professionnalisation, la prise en charge sera de 15 € de l'heure.

Pour les périodes de professionnalisation, la prise en charge sera de 20 € de l'heure.

La répartition envisagée est de 80 % pour les contrats et 20 % pour les périodes à la condition que celle-ci puisse être adaptée à la consommation des coopératives en septembre 2016.

Par ailleurs, la CPNEF souhaiterait qu'Uniformation l'informe des types de structures ayant fait appel à ce type de financement (coopératives d'Hlm, autres ...).

8) Questions diverses

Plusieurs sujets sont évoqués :

- La signature de l'accord sur l'augmentation des minimas pour l'année 2016. La CFDT donnera sa position le 22 janvier au plus tard.
- La CPNEF réitère sa demande que les PV des CPNEF soient accessibles sur le site internet de la Fédération
- Les remboursements de frais donnent presque entièrement satisfaction, il reste cependant quelques retards
- Les convocations doivent obligatoirement être réalisées sur papier à entête car elles servent de justificatif aux salariés auprès de leur employeur.

9) Calendrier

La prochaine réunion est prévue le 17 mars, elle portera sur le bilan des actions ARECoop en 2015, l'annexe 4, l'intéressement, avenant n° 16.

- o 9h30 à 12h : collègue salarié
- o 12h à 14h : collègue employeur
- o 14h à 16h30 : CPNEF

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

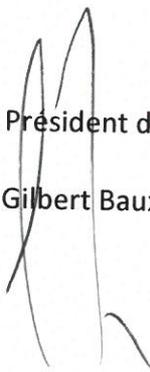
La Secrétaire,

Isabelle Roudil



Le Président de séance,

M Gilbert Baux



4) Annexe IV relatif au personnel d'entretien et de gardiennage

Rappel de la proposition du collège employeurs : celle-ci reprend les 3 filières (nettoyage / entretien ; maintenance / travaux et gardiennage) de la grille construite pour les emplois d'entretien et de gardiennage. Elle s'appuie sur l'observation des salaires pratiqués au sein des coopératives et traduit ainsi la réalité du terrain.

Agent de nettoyage	E1	SMIC
Agent d'entretien d'espace vert	E2	SMIC
Chef d'équipe nettoyage/entretien	E3	1773,00
Aide-agent technique	M1	SMIC
Agent technique polyvalent	M2	1506,00
Agent technique spécialisé	M3	1631,00
Chef d'équipe maintenance/travaux	M4	1773,00
Responsable de régie	M5	1950,00
Gardien	G1	SMIC
Gardien chef	G2	1524,00

A l'unanimité les Organisations Syndicales rappellent qu'elles regrettent que ce personnel ne puisse intégrer la grille de classification réalisée en mai 2012. Il est alors précisé que les emplois de responsables ayant un statut cadre seront cotés à travers la grille de classification comprenant les niveaux A1 à A10.

Le collège salarié indique qu'il fera part de sa position lors de la CPNEF du 17 mars prochain.

5) Dispositif pratique pour l'interpellation de la CPN par les salariés suite à la mise en œuvre de la nouvelle grille de classification

La CPNEF rappelle qu'en cas de contestation individuelle de ce nouveau classement, le salarié peut demander à l'employeur un examen de sa situation par la commission de mise en œuvre. Dans un délai d'un mois, l'employeur devra faire connaître sa décision argumentée au salarié.

6) Accord intéressement suite à la loi Macron

LA CPN propose d'étudier les conséquences de la loi Macron lors de la CPNEF du 17 mars 2016.

7) Avenant n°16 pour le statut cadre

Un avenant est proposé à la signature afin d'entériner l'accord passé avec l'Agirc sur le statut cadre au sein de la branche des coopératives d'Hlm.

Le collège salarié s'interroge sur l'utilisation du terme « Statut » pour les employés et les agents de maîtrise et demande s'il ne serait pas plus judicieux d'utiliser le terme « catégorie ». En absence de Laurence Denis Retailaud, juriste en droit en social, il est décidé de reporter la signature lors de la CPNEF du 17 mars prochain.